



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

de versement d'une dotation
au SAAD SERENT - ASSOCIATION ALESE
pour l'année 2023
dans le cadre de l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026
SIRET : 32016824800021

2023 - 277

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté portant autorisation du SAAD de l'association ALESE de SERENT ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 27 janvier 2022 entre le SAAD de l'association ALESE de SERENT et le département, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU L'avenant qualité n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le SAAD de l'association ALESE de SERENT et le département, prenant effet au 1^{er} juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le département du Morbihan verse annuellement la dotation prévue à l'article 5 de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le SAAD de l'association ALESE de SERENT et le département du Morbihan selon le calendrier annoncé dans la fiche action qui y est annexée. La dotation est fixée à 11 212 € pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – La dotation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté fait l'objet d'un versement ventilé comme suit, par type de prestation :

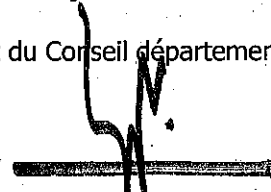
- APA prestataire : **9 386,63 €**
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale aux personnes âgées : **1 244,00 €**
- PCH prestataire : **581,37 €**

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 27 juin 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT